



Rupture conventionnelle ou demission

Par Romain0169

Bonjour,

J'ai une question qui concerne les droits à chômage dans un cas de figure particulier.

Il y a 2ans, j'ai quitté un CDI en démissionnant de mon poste (que j'exerçais depuis 5ans dans cette société) pour signer un nouveau CDI dans une nouvelle société (sans interruption, j'ai quitté un CDI pour un autre CDI)

+ de 2ans ont passé depuis cette nouvelle embauche mais la conjoncture fait que les désaccords grandissent entre moi et le patron...

Si nos désaccords persistent, je vais avoir envie d'aller voir la couleur de l'herbe dans le champ d'à côté...

Ma question est la suivante : une rupture conventionnelle donnera t'elle mes "pleins droits" sur le chômage ? Il sera considéré les 2ans ou bien les 2ans + 5ans de mon ancien poste étant donné que je ne suis pas passé par la case demandeur d'emploi et que j'ai maintenu une continuité en quittant un CDI pour un CDI ?

Si je devais ne pas obtenir de rupture conventionnelle, vais-je devoir à nouveau quitter le CDI pour un autre CDI ? Cela sera t'il à nouveau possible ou cela poserait problème que je l'ai fait 2ans auparavant ?

Si j'étais amené à faire une reconversion, il y aurait-il une incidence dans ma démarche entre le procédé et mes droits à chômage ou autres aides pour la reconversion ou création d'entreprise ?

Un grand merci par avance pour le temps consacré à mon message !!!!

Bien cordialement.

Par ESP

Bonjour

Déjà bien des réponses ici

[url=https://www.unedic.org/indemnisation/fiches-thematiques/duree-dindemnisation#:~:text=La%20dur%C3%A9e%20d'indemnisation%20correspond,24%20ou%2036%20derniers%20mois[/url]

Par morobar

Bonjour,

La réponse est en fait simple.

L'ARE (ou chômage) est versée dans les situations de ^perte INVOLONTAIRE d'(emploi.

Licenciement ou rupture conventionnelle.

La démission n'ouvre pas les droits à cette allocation.

Par kang74

Bonjour

Si votre projet concerne une reconversion ou une création d'entreprise , mieux vaut prendre connaissance de cela, pour démissionner et rentrer dans le cadre pour avoir des droits :

[url=https://demission-reconversion.gouv.fr/][url=https://demission-reconversion.gouv.fr/[/url]